

Direction Opérationnelle de Tlemcen  
Sous-direction Technique Opérationnelle  
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU / 107/ 2025

Tlemcen, le 28/05/2025

✶ :

Monsieur le Gérant de l'entreprise  
BENAZZOUC YAHYA  
RUE BOURDJEL N°190 LOCAL N°190 A ZELBOUN COMMUNE BENI MESTER -TLEMCCEN-

**Objet :** MISE EN DEMEURE N°2.

**Projet :** Travaux de raccordement 100 clients FTTH au niveau CMP IMAMA.

- Vu le contrat d'adhésion N° 092/2024 ayant l'objet la réalisation des travaux de construction des lignes de clients au profit de la direction opérationnelle des télécommunications de Tlemcen.
- Vu l'ordre de service N°023 Du 03/02/2025 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 092/2024 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°32 du contrat d'adhésion N° 092/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°18 du contrat d'adhésion N° 092/2024 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.
- Vu la mise en demeure N°01 du Travaux de raccordement 100 clients FTTH au niveau CMP IMAMA.

De ce qui procède :

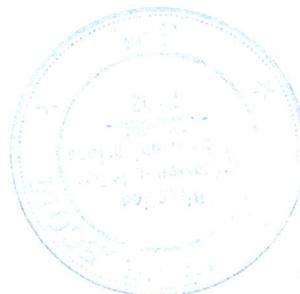
L'entreprise **BENAZZOUC YAHYA** représenté par son gérant est mise en demeure N°2 dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

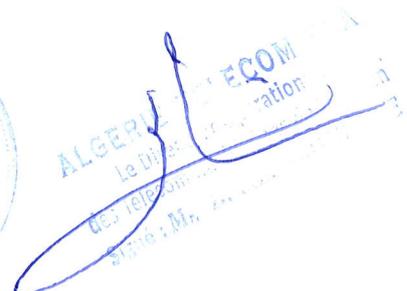
À l'effet de :

- 1- Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 2- Nous délivrer le projet dans les délais impartis.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs

Directeur Opérationnel



  
ALGERIE TELECOM EPE  
Le Directeur Opérationnel  
Signature: Mr. ...